

Commune de Cour-Maugis sur Huisne

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Cour-Maugis sur Huisne, se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Boissy-Maugis, sous la présidence de Monsieur Guy RIGOT, Maire.

Date de convocation : 11 juin 2021

Présents : Guy RIGOT, Maire, Thierry LIGER, 1er Adjoint au Maire, Gismonde HOUY, 2e Adjointe au Maire, Joël DE KONINCK, 3e Adjoint au Maire, Jean-Luc TOUTAIN, 4e Adjoint au Maire, Magalie CHARPENTIER, Pascale CLÉMENT, Marie-Christine MAURICE, Christophe PORC, Daniel POUSSIER, Thierry RABJEAU.

Excusés : Jean-François BRUNET, Mickaël JOLY (pouvoir à Christophe PORC), Julien KIEFFER, Élodie KONING, Jean-François LEROUX (pouvoir à Guy RIGOT), Sandrine LIGER, Anne-Laure MAILLARD.

Absent : Mickaël LAUNAY

Pascale CLÉMENT a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ◆ Approbation du compte-rendu du 09 avril 2021
- ◆ Courrier de Mme Danielle DUGUET (congé de son logement)
- ◆ Candidature pour le logement au 2 rue de l'église à Boissy-Maugis
- ◆ Courrier de M. Patrick MEUNIER (congé d'un garage communal à Courcerault)
- ◆ Candidature pour le garage vacant à Courcerault
- ◆ Passage en nomenclature M57
- ◆ Reprise de la délibération n°40-2020 relative aux délégations du Maire
- ◆ Rapport d'activités de la Communauté de Communes « Cœur du Perche » 2020
- ◆ Convention d'adhésion « petites villes de demain »
- ◆ Aménagement de la traversée du bourg de Boissy-Maugis : Convention pour une mission de maîtrise d'œuvre
- ◆ Questions diverses

Approbation du compte-rendu du 09 avril 2021

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu du 09 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

LOGEMENT COMMUNAL DU REZ-DE-CHAUSSEE AU 2 RUE DE L'EGLISE A BOISSY-MAUGIS

Courrier de Mme Danielle DUGUET (congé de son logement)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Danielle DUGUET réceptionné en mairie le 30 avril 2021, l'informant de son intention de résilier le contrat de location au 31 juillet 2021.

Candidature pour le logement au 2 rue de l'église à Boissy-Maugis

Suite à la vacance du logement communal sis 2 rue de l'église à Boissy-Maugis à compter du 1^{er} août 2021, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de location de Mme LUCAS Valérie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve et retient la candidature de Mme LUCAS Valérie pour la location du logement à compter du 1^{er} septembre 2021 avec un loyer mensuel de 405 €.
- autorise Monsieur le Maire à établir un bail et signer tous documents relatifs à cette location.

GARAGE COMMUNAL A COURCERAULT

Courrier de M. Patrick MEUNIER (congé d'un garage communal à Courcerault)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Patrick MEUNIER réceptionné en mairie le 07 juin 2021, l'informant de sa décision d'arrêter la location du garage.

Candidature pour le garage vacant à Courcerault

Suite à l'arrêt de location de Monsieur Meunier pour le garage situé section G n° 116 à Courcerault, Monsieur le Maire propose de revoir le tarif de location de ce garage qui n'a pas évolué depuis plus de 20 ans, et présente à l'assemblée la demande de location de ce garage communal par Madame Sylvie ROCHEREAU-BOMPARD, résident au 3 La Grande Cour à Courcerault.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la location du garage communal situé Grand'Rue à Courcerault, section G n° 116, à Madame Sylvie ROCHEREAU-BOMPARD, à compter du 1er juillet 2021, au tarif mensuel de 30 €,
- autorise Monsieur le Maire à établir un contrat de location et signer tous documents relatifs à cette location.

PASSAGE EN NOMENCLATURE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, si approbation du passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

- Que la commune souhaite anticiper le passage en nomenclature M 57,
- Que dans le cadre de cette anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M 14.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REPRISE DE LA DELIBERATION N°40-2020 RELATIVE AUX DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du bureau du contrôle de légalité de la Préfecture sollicitant des corrections aux délégations au Maire données le 17 juillet 2020.

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites déterminées par le conseil municipal de 1 000 € ;
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et la passation à cet effet les actes nécessaires ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et également l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- la fixation des rémunérations et le règlement les frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans la limite fixée par le conseil municipal de 1 000 € ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite fixée par le conseil municipal de 1 000 € ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 500 € ;
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal prend acte que cette délibération est à tout moment révocable, et que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU PERCHE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thierry Liger, 1er Adjoint au Maire et Président de la Communauté de Communes Cœur du Perche, pour présenter le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Cœur du Perche.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité annuel retraçant l'activité de la Communauté de Communes Cœur du Perche pour l'exercice 2020.

CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thierry Liger, 1er Adjoint au Maire et Président de la Communauté de Communes Cœur du Perche, pour présenter cette convention signée entre l'Etat, la CdC Cœur du Perche et la commune de Rémalard en Perche (collectivités bénéficiaires), le conseil régional de Normandie et le conseil départemental de l'Orne (partenaires).

Monsieur Liger expose que c'est un projet de territoire qui doit concerner les 12 communes de la CdC ; Rémalard ayant été choisie pour sa position centrale au sein de la CdC. Un chargé de mission sera recruté pour mettre en œuvre un projet de territoire dans plusieurs domaines : Patrimoine/logements/santé, Accessibilité, Social, Mobilité, Energies renouvelables, Economie/Agriculture, Culture/tourisme, Milieu associatif. Une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) devra être constituée dans un délai de 18 mois maximum.

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG DE BOISSY-MAUGIS – CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'attribution d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de 200 000 € correspondant à 44 % du montant prévisionnel hors taxe des travaux estimé à 454 540 €.

Monsieur le Maire présente les propositions d'Orne Métropole, division Ingénierie 61, pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la traversée du bourg de Boissy-Maugis.

La proposition de convention n° 2021-121a concerne la sécurisation de la RD 10 est chiffrée à 22 386.83 € TTC pour un coût de travaux estimé à 298 249 € HT.

La proposition de convention n° 2021-121b concerne la sécurisation de la RD 111 est chiffrée à 10 990.64 € TTC pour un coût de travaux estimé à 125 839 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient les deux propositions de convention d'Orne Métropole, division Ingénierie 61 pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la traversée du bourg de Boissy-Maugis,
- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes pièces afférentes à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

- Renforcement électrique et effacement au lieu-dit La Tonnelière à Courcerault par le Te61 : restera à charge de la commune 22 193 € pour le réseau électrique et 938 € pour les télécoms.
- Les travaux de toiture et d'isolation de l'ancien presbytère de Boissy-Maugis sont terminés.
- Les travaux pour le Café associatif au 5 rue du Perche sont bien avancés. Monsieur le Maire propose aux conseillers d'aller visiter les lieux à l'issue de la réunion.
- Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Pascal Lochon pour son travail de restauration des marches de l'église de Courcerault, ainsi que Monsieur et Madame Maurice pour la fourniture du bois.
- Constitution du bureau de vote pour le 2^{ème} tour des élections régionales dimanche 27 juin 2021.
- Pascale Clément demande si les bornes électriques pour le marché de producteurs de Boissy sont opérationnelles. Monsieur le Maire indique que les branchements sont effectués et qu'il reste à attendre le passage du Consuel. Le marché continue à s'étoffer : poissonnier, producteur de fraises, maraichère, ...
- Gismonde Houy sollicite que l'on indique sur le site internet la nécessité d'élagage des haies jouxtant le réseau télécom, pour le déploiement à venir de la fibre par le réseau filaire. Thierry Liger indique qu'il est préférable d'attendre une stratégie commune à l'ensemble de la CdC pour être efficace. Pour l'instant les communes sont sollicitées pour repérer les haies concernées.
- Thierry Rabjeau indique qu'une étude culturelle du territoire Cœur du Perche a été présentée lors de la commission culture de la CdC. Il indique également que l'inauguration de la signalétique des randonnées pédestres aura lieu samedi 3 juillet à Condé-sur-Huisne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.



Le Maire

Guy RIGOT